

ADMINISTRATION COMMUNALE DE JETTE

Région de Bruxelles-Capitale

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique

PRESENTS :

MM. Doyen, Bourgmestre-Président;
Hermanus, Mme Gallez, MM. Gosselin, Lacroix, Mmes Vandevivere, De Pauw, MM. Leroy et Pirottin, Echevins;
Lieverinckx, Mme De Kock, MM. Vandenheede, Paternotte, Werrie, Mme Vanderzippe, MM. ~~Daem, Lootens-Stael, Taher~~, Mme De Berlangeer-Lichtert, M. Mennekens, Mme Van der Borst, MM. Goujard, Amisi Yemba, Errazi, Van Nuffel, Gatz, Dewaels, Mmes Draoui, Meqor, Gobbe, M. Ahidar, Mme Maes, MM. Dallemagne, Dictus et Mme Rouffin, Conseillers;
Empain, Secrétaire communal.

REF. : 19/12/2007/A/006

OBJET : INFRASTRUCTURE DU DOMAINE DU POELBOSCH - PAVILLONS 1 ET 2 - REGLEMENT-TAXE

Le conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment l'article 117, alinéa 1^{er} et l'article 118, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 24.12.1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales;

Vu la loi du 15.03.1999 relative au contentieux en matière fiscale, notamment ses articles 91 à 94;

Vu la loi du 23.03.1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale, notamment l'article 9, lequel insère les articles 1385 decies et undecies au Code judiciaire;

Vu les dispositions du Titre VII, chapitres 1^{er}, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les Revenus 92, notamment les articles 370 à 372 modifiés par la loi du 15.03.1999;

Vu l'arrêté royal du 12.04.1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale;

Vu sa délibération du 31.05.1983 fixant les montants du droit d'occupation, de la garantie et de l'indemnité de surveillance des pavillons 1 et 2 du domaine du Poelbosch;

Vu sa délibération du 20.12.1995 modifiant d'une part les possibilités d'occupation et d'autre part les tarifs d'occupation;

Vu sa délibération du 18.12.2006 modifiant les tarifs d'occupation au 01.01.2007;

Attendu que l'article 123 3° de la nouvelle loi communale charge le collège des Bourgmestre et Echevins de fixer les conditions de mise à disposition des locaux et les conditions d'occupation de ceux-ci;

Attendu qu'il s'avère nécessaire d'adapter les tarifs de cette infrastructure en fonction des activités qui s'y déroulent et en tenant compte des conditions économiques actuelles;

Sur proposition du collège;

Arrête :

Article 1: Il est établi une taxe à charge des occupants des pavillons 1 et 2 du domaine du Poelbosch à partir du 01.01.2008 et ce jusqu'au 31.12.2013.

Article 2: Les taxes et les cautions doivent être payées à la caisse communale avant le début de l'occupation.

Lorsque la perception ne peut pas être effectuée au comptant, la taxe est enrôlée et immédiatement exigible.

Elles s'établissent comme suit :

- a) Activités organisées par l'administration communale telles que p.ex. les plaines de vacances pour les enfants des écoles jettoises : gratuit;
- b) Activités organisées par l'administration communale en collaboration avec le Centre culturel de Jette ou le Gemeenschapscentrum-Jette :
1. Occupant l'ensemble des pavillons 1 et 2 :

2008	2009	2010	2011	2012	2013
400 €	412 €	424 €	437 €	450 €	463,50 €

- dans le cas contraire :

2008	2009	2010	2011	2012	2013
200 €	206 €	212 €	218 €	225 €	232 €

2. Occupant l'infrastructure du pavillon 1 :

- lorsqu'un droit d'entrée ou de participation est réclamé au public sous une forme ou pour des motifs quelconques :

2008	2009	2010	2011	2012	2013
300 €	309 €	318 €	328 €	338 €	348 €

- dans le cas contraire :

2008	2009	2010	2011	2012	2013
150 €	154,50 €	159 €	164 €	169 €	174 €

- c) Activités sociales, culturelles ou philanthropiques organisées par un groupement jettois :

1. Occupant l'ensemble des pavillons 1 et 2 :

- lorsqu'un droit d'entrée ou de participation est réclamé au public sous une forme ou pour des motifs quelconques :

2008	2009	2010	2011	2012	2013
731 €	753 €	776 €	799 €	823 €	848 €

- dans le cas contraire :

2008	2009	2010	2011	2012	2013
313 €	322 €	332 €	342 €	352 €	363 €

2. Occupant l'infrastructure du pavillon 1 :

- lorsqu'un droit d'entrée ou de participation est réclamé au public sous une forme ou pour des motifs quelconques :

2008	2009	2010	2011	2012	2013
557 €	574 €	591 €	609 €	627 €	646 €

- dans le cas contraire :

2008	2009	2010	2011	2012	2013
244 €	251 €	259 €	267 €	275 €	283 €

- d) Activités sociales, culturelles ou philanthropiques organisées par un groupement non-jettois :

1. Occupant l'ensemble des pavillons 1 et 2 :

2008	2009	2010	2011	2012	2013
1.459 €	1.503 €	1.548 €	1.594 €	1.642 €	1.691 €

2. Occupant l'infrastructure du pavillon 1 :

2008	2009	2010	2011	2012	2013
766 €	789 €	813 €	837 €	862 €	888 €

- e) Activités qui n'ont pas un caractère social, culturel ou philanthropique organisées par des personnes privées jusqu'à 300 personnes occupant l'infrastructure du pavillon 1 telles que réceptions et/ou fêtes de mariage, baptême, communion, anniversaire, Carnaval, St.-Nicolas; réunions de famille et/ou amis; soirées dansantes sans droit d'entrée ni autre participation :

- pour les jettois :

2008	2009	2010	2011	2012	2013
418 €	431 €	444 €	457 €	471 €	485 €

- pour les non-jettois :

2008	2009	2010	2011	2012	2013
766 €	789 €	813 €	837 €	862 €	888 €

f) Pour toute occupation prévue en b), c), d) et e) :

- une garantie sera exigée :

2008	2009	2010	2011	2012	2013
348 €	358 €	369 €	380 €	391 €	403 €

Article 3: Les autorisations d'occupation sont accordées par le collège des Bourgmestre et Echevins suivant les conditions fixées par cette assemblée.

Article 4: Le règlement du 18.12.2006 est abrogé.

Article 5: La présente délibération sera transmise à M. le Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale, pour approbation.

Par le Conseil :
Le Secrétaire communal,
(s) P.-M. Empain

Le Président,
(s) H. Doyen

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire communal f.f,

Le Collège,